



La Bruyère

Commune Citoyenne

**COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 2 mars 2023**, à 19 H 30, **en la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y. GROIGNET

Le 21 février 2023

Le Bourgmestre ff,



L. FRERE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 : Approbation
2. Plan de Cohésion Sociale (PCS en abrégé) : Rapport d'activités et rapport financier de l'année 2022 : Approbation
3. Programme de Développement Rural (PCDR en abrégé) : Fiche-projet 1.07 : Section de Meux : Demande de Convention-faisabilité : Décision
4. Enseignement : Augmentation de cadre aux écoles communales : Section de Meux : Décision
5. Enseignement : Augmentation de cadre aux écoles communales : Section d'Emines : Décision
6. RFC Rhisnois : Aménagement d'un terrain synthétique et construction d'un complexe vestiaires et cafétaria : Demande de subsides : Décision

7. Règlement général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé) : Second pilier de pension : Paiement de la facture : Articles 60 et 64 : Prise de connaissance
8. Règlement général de la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé) : Mise en non-valeur de la taxe immondices 2021 : Articles 60 et 64 : Prise de connaissance
9. Patrimoine communal : Vente d'un immeuble : Modalités : Avis de principe

HUIS-CLOS :

10. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (7 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
11. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis)
12. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
13. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
14. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
15. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
16. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
17. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes)
18. Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
19. Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
20. Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel (16 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
21. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein (16P + 5P + 5P) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
22. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes)
23. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (périodes FLA) aux écoles communales de La Bruyère

24. Désignation d'une instituteur primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Meux)
25. Désignation d'une instituteur primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Meux)
26. Désignation d'un Directeur temporaire à temps plein à l'école communale d'Emines
27. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
28. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
29. Désignation d'une instituteur primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
30. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (13 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
31. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
32. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
33. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
34. Désignation d'un Directeur stagiaire à temps plein à l'école communale d'Emines :
date de début du stage : rectification

COMMENTAIRES

1. /

2. Le 3 avril 2013, le Collège a répondu favorablement à l'appel à candidature lancé par la Ministre régionale, Madame Eliane Tillieux, relativement à l'adhésion de l'ensemble des communes wallonnes de langue française au Plan de Cohésion Sociale (PCS en abrégé) pour la période couvrant de janvier 2014 à décembre 2019.

Le projet établi par l'Exécutif communal a été accepté par le Conseil en séance du 31 octobre 2013 avant d'être modifié le 27 mars 2014.

Le 26 mars 2015, les Conseillers communaux ont approuvé les rapports d'activités et financiers de cette démarche sociale pour l'exercice 2014.

Ils ont récidivé le 31 mars 2016, 20 février 2017, 22 février 2018, 28 février 2019, 14 mai 2020, 25 mars 2021 et 24 février 2022 pour les données respectivement des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil de se prononcer notamment sur la situation financière 2022.

3. Pour rappel, le Conseil a adhéré, en séance du 26 juin 2008, au Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) avant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 2017 approuve le document établi au terme d'une procédure administrative longue et participative.

Le 5 mai 2022, le Collège décidait d'enclencher la fiche-projet 1.07 relative à l'aménagement du cœur du village de Meux.

Cette place destinée actuellement principalement à un stationnement non organisé par marquage, est bordée par un parc.

Il est proposé de repenser l'aménagement actuel de cette zone et de pouvoir bénéficier dans cette démarche d'un accompagnement notamment de l'équipe ATEPA (Assistance Territoire et Patrimoine) de la Fondation Rurale de Wallonie.

Le projet consiste à y créer un espace de convivialité, polyvalent, adapté aux événements et activités (ballodrome, marchés, brocantes, fêtes locales, ...) qui s'y déroulent au cours de chaque année. Il intègrera également un renforcement de la biodiversité ainsi qu'une mise en valeur du patrimoine dans un cadre de vie agréable.

Le devis estimatif de ce projet, frais d'étude compris, avoisine 1.670.000 € TVAC financés partiellement par divers subsides (571.454 € au minimum).

4.-5. La circulaire n°8655 du 29 juin 2022 relative à l'organisation de l'enseignement

maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023 stipule que la création d'emploi(s) supplémentaire(s) à temps plein ou partiel dans une école ou implantation à compte séparé, dépend de la prise en compte de certaines normes.

Dans ce cadre, les écoles communales d'Emines et de Meux peuvent bénéficier chacune au 23 janvier 2023 d'un emploi maternel mi-temps supplémentaire.

Il appartient au Conseil de prendre la décision d'ouvrir lesdits emplois.

6. Le RFC Rhisnois souhaiterait compléter ses infrastructures sportives actuelles par la transformation de sa troisième surface de jeu en terrain synthétique qui serait, par ailleurs, doté d'un complexe composé de vestiaires et d'une cafétéria. Le devis estimatif de ces réalisations s'élève à 1.810.500 € TVAC.

Le dossier de demande de subsides à introduire auprès d'Infrasports, doit notamment comprendre une délibération du Conseil communal relative à ce projet.

Il appartient dès lors à celui-ci de se prononcer à ce sujet.

- 7.-8. Ces 2 articles stipulent que :

L'article 60 du RGCC :

« § 1er. Les factures et autres pièces de dépenses sont transmises, avec leurs documents justificatifs, au Directeur financier ou à l'agent désigné par lui, afin qu'il procède à l'imputation aux articles budgétaires ou aux comptes généraux.

L'imputation aux articles budgétaires consiste à enregistrer la charge et les mouvements du bilan liés à la dépense et à contre-passer l'enregistrement visé à l'article 59.

L'imputation aux articles budgétaires consiste à y porter la somme réellement due suite à l'engagement et, s'il échet, à corriger l'engagement.

§ 2. En cas d'avis défavorable du Directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au Conseil Communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil Communal à sa plus prochaine séance. » ;

L'article 64 du RGCC :

« Le Directeur financier renvoie au Collège Communal, avant paiement, tout mandat :

a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes ;

b) portant des ratures ou surcharges non approuvées ;

c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté ;

d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères ;

e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de

crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget ;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure ;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du Conseil Communal. » ;

Les 2 dossiers concernés par cette procédure ont trait d'une part à la souscription du second pilier de pension du personnel contractuel, voté par le Conseil, et dont la première facture de 117.159,47 € devait être impérativement payée avant le 20 janvier 2023 alors que ce crédit ne sera prévu que dans la prochaine modification budgétaire, et d'autre part, la décision d'exonérer toutes les sociétés réclamantes dans le cadre de la taxe immondices 2021 malgré le contenu du règlement-taxé concerné.

9. Le 31 mai 2022, le Conseil approuvait le projet d'acquisition du bâtiment de la Banque alimentaire à Meux pour le montant de 400.000 € afin d'y aménager une crèche.

Une des sources de financement de ce dossier renseignée dans cette délibération consistait à procéder au remploi du prix de vente de l'immeuble sis rue des Ecoles, 1 à Villers-Lez-Heest.

Ce bien a été récemment estimé en valeur moyenne de gré à gré à 150.000 €.

Il appartient au Conseil d'émettre, à ce stade, un avis de principe favorable pour l'aliénation de gré à gré de ce bien pour un prix minimum de 150.000 €.